



## Heritage famille recomposée

-----  
Par celphe

Bonjour,  
mon père vient de décédé il avait avec ma mère (vivante) une maison en bien, comment se passe l'héritage sachant que ma mère a 2 autres enfants de 2 pères différents, peuvent ils prétendre à une part de l'héritage ?

-----  
Par Rambotte

Bonjour.  
Les héritiers de votre père sont votre mère et les enfants de votre père, dont vous, et peut-être que vous si vous êtes le seul enfant de votre père.  
Nous comprenons que votre père n'a eu d'enfants que de votre mère.  
Donc sans testament, votre mère a le choix entre l'usufruit de la succession, ou un quart en propriété de votre succession.  
La succession, ce sont les biens propres de votre père et l'éventuelle moitié de communauté de vos parents.

-----  
Par celphe

il y a eu une donation au dernier vivant donc tout revient pour l'instant à ma mère ?

-----  
Par Rambotte

Non, les choix de votre mère sont étendus, mais les enfants de votre père, héritiers réservataires, ont toujours des droits dans les biens (ou parts de biens) de votre père.  
Les choix sont :  
- la quotité disponible en pleine propriété (qui dépend du nombre d'enfants de votre père, qu'on ignore toujours)  
- l'usufruit de la succession  
- la quotité spéciale mixte 1/4 en propriété et le reste (3/4) en usufruit  
Notez que la donation entre époux peut ne prévoir qu'une seule (ou deux) de ces options, et que votre mère a le droit de limiter ses droits au sein de l'option choisie.

A moins que la donation entre époux fasse de votre mère une légataire universelle en propriété, laquelle pourra être réduite aux quotités ci-dessus sur demande des héritiers (le choix de l'option restant du ressort de votre mère). Votre mère doit alors une indemnité de réduction aux héritiers.